

demoiselle Mance ; et, par un effet de la confiance que sa grande vertu et la rectitude de son esprit leur inspiraient à tous, ils entrèrent volontiers dans le dessein qu'elle leur proposa de s'unir entre eux par un contrat authentique, qui rendit public et incontestable leur droit de propriété sur l'île de Montréal. Déjà, le 25 mars 1644, M. de Fancamp et M. de la Dauversière avaient reconnu, il est vrai, par un acte en forme, n'avoir accepté cette île, que *pour et au nom de MM. les Associés de Montréal, pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France, dans ladite île de Montréal, auxquels parlant, ils en avaient fait cession et transport*, n'y prétendant pour eux-mêmes que comme membres de leur Société. Mais aucun acte ne faisait connaître les noms de ces Messieurs, et, en cas de litige, ils n'auraient point eu de titre certain qui constatât qu'ils étaient réellement membres de cette Compagnie. Pour rendre leur droit incontestable, ils firent un nouvel acte public, le 21 mars 1650, dans lequel fut désigné par son nom chacun des neuf Associés qui composaient alors la Société de Montréal, en y comprenant M. d'Ailleboust et M. de Maisonneuve. Les deux propriétaires reconnus par les contrats de donation, MM. de Fancamp et de la Dauversière, déclarèrent donc que leurs co-associés étaient messire Jean-Jacques Olier, prêtre, curé de l'église Saint-Sulpice ; MM. Alexandre Le Ragois de Bretonvilliers, prêtre ; Nicolas Barreau, aussi prêtre ; Roger Duplessis, seigneur de Liancourt ; Henri-Louis Habert, seigneur de Montmor, conseiller du Roi et maître des requêtes ; Bertrand Drouart, écuyer, et Louis Séguier, sieur de Saint-Germain, qui tous acceptèrent la propriété de l'île de Montréal, tant pour eux que pour MM. d'Ailleboust et Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve. En même temps ils firent donation mutuelle, réciproque et irrévocable, entre vifs, de la même île aux survivants les uns des autres et au dernier survivant, en excluant à jamais tous leurs héritiers et ayants cause, pour quelque occasion que ce fût.

XLIV.

La Compagnie de Montréal favorise le défrichement des terres, et encourage mademoiselle Mance.

De plus, voulant favoriser les généreuses intentions de madame de Bullion, ils donnèrent à l'Hôtel-Dieu deux cents arpents de terre : “ Nous
 “ ayant été remontré par mademoiselle Jeanne Mance, disent-ils, que, pour
 “ mettre l'Hôtel-Dieu de Villemarie en état d'assister les sauvages, qu'on
 “ espère y devoir venir en grand nombre, lorsque la paix sera faite avec
 “ les Iroquois, il n'y a point de meilleur moyen que de faire défricher des
 “ terres, et qu'à cette intention, la personne qui a fondé ledit Hôtel-Dieu
 “ Saint-Joseph de Villemarie veut charitablement donner, cette année,
 “ une somme notable, afin d'y envoyer des défricheurs, nous, pour témoi-
 “ gner le désir que nous avons de contribuer, autant qu'il nous sera
 “ possible, au soulagement des pauvres sauvages, le zèle du salut desquels